

CSS HYDRAPRO
Salle des fêtes 30120 Lédénon
Date : 13 janvier 2022

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE /ABSENT
Collège administrations			
Préfecture du GARD	Gille GUILLAUD Isabelle MAXCH Préfecture - SIDPC	Directeur de la DCLC Service BRGE	Présent Présente
DREAL	Pierre CASTEL Bérengère MORBIDUCCI		Présent Présente
Agence régionale de santé	Maëlle DAMPFHOFFER		Excusée
SDIS	Commandant DUPUIS		Présent
DDTM	Hervé FAVIER		Présent
SIDPC	Christophe PERRIN		Excusé
Collège collectivités			
Mairie de LEDENON	Frédéric BEAUME Patricia RIERA	Maire Adjoint urbanisation	Présent Présente
Conseil départemental du Gard	Gérard BLANC		Présent
Collège riverains			
Société de protection de la nature du Gard	Jean-François GOSSELIN	Titulaire	Présent
Association pour la protection du cadre de vie de Lédénon	Christian CAMELIS	Titulaire	Présent
Société VILMORIN	Guillaume VIGNEAU Ophélie BEZIAU	Titulaire Suppléante	Présent Présente
Collège exploitants			
Hydrapro	Un représentant de la société Hydrapro Une représentante de la société Hydrapro		Présent Présente
Collège salariés			
Hydrapro	Un représentant des salariés de la société Hydrapro Une représentante des salariés de la société Hydrapro		Présent Présente

Ordre du jour :

- 1 **Installation de la CSS avec la désignation du président et du bureau**
- 2 **Prévention des risques accidentels sur les établissements Seveso**
- 3 **Présentation de l'établissement HYDRAPRO et de son projet d'évolution au regard des risques accidentels**
- 4 **Point d'avancement de l'instruction du dossier et de l'institution de servitudes d'utilités publiques**
- 5 **Bilan d'activité 2021**
- 6 **Plan particulier d'intervention (PPI) : exercice 2021**
- 7 **Questions diverses**

Ouverture de la séance à 14h38 sous la présidence de M. Guillaud, directeur de la direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination (DCLC) de la préfecture du Gard.

Il remercie M. Beaume, maire de la commune de Lédénon, d'accueillir les membres de la CSS avec des conditions sanitaires conformes et présente l'ordre du jour.

1 **Installation de la CSS avec la désignation du président et du bureau**

M. Guillaud explique, que de tradition dans les CSS, le président d'une CSS est le maire de la commune du site Seveso. Il demande, donc, à M. Beaume s'il est d'accord avec ceci.

M. Beaume est élu président de la CSS de Lédénon à l'unanimité.

Concernant la composition du bureau :

- Pour le collège Administration de l'état : Mme la préfète, élue à l'unanimité.
- Pour le collège Elus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunales concernés : M. Beaume, maire de Lédénon, élu à l'unanimité
- Pour le collège Riverains de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée : M. Gosselin, élu à l'unanimité
- Pour le collège Exploitant de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organisme professionnels les représentants : M. le responsable technique propose d'élire Mme Leroux, absente pour congés de maternité, élue à l'unanimité.
- Pour le collège salarié de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée : M. Zamora, élu à l'unanimité

M. Guillaud conclut que le bureau est constitué.

2 **Prévention des risques accidentels sur les établissements Seveso**

M. Castel, chef de l'unité interdépartementale 30/48 de la DREAL, réalise une présentation de la mise en place de la CSS.

Un arrêté au format réglementaire a été rédigé.

Chaque collège dispose du même nombre de voix.

Les CSS remplacent les CLIC. Le but reste d'échanger autour de ces sites, car ce sont des sites qui présentent des dangers. L'information des citoyens est fondamentale. La CSS permet d'avoir des relais d'informations.

Cette réunion a été compliquée à mettre en place, dû à la procédure de désignation des membres prévue. L'enquête publique liée au projet d'évolution du site Hydrapro de Lédénon va se dérouler dans quelques semaines et il est important que la CSS se tienne auparavant puisque la CSS doit être

informée des modifications prévues sur le site classé seveso. L'étude de dangers réalisée dans ce cadre par l'exploitant a fait l'objet d'une tierce expertise.

C'est la première CSS pour ce site, le but est de comprendre sa finalité mais également d'aborder les caractéristiques du risque technologique. Le compte rendu de la réunion sera mis sur le site internet.

C La périodicité des réunions de CSS est annuelle.

M. Gosselin souhaite en savoir plus sur la mise à dispositions du public des informations dites sensibles.

M. Castel indique que les secrets de fabrication ne sont pas mis sur la place publique. Suite à des actes de malveillance survenus courant 2015, les informations confidentielles ont été purgées sur Internet et il a été retenu que seuls les comptes-rendus de CSS seraient publiés. Les membres de la CSS seront au fait des informations sensibles et peuvent disposer sur demande des éléments présentés au cours de la réunion.

M. Castel explique ce qu'est un site seveso, avec une présentation diffusée à l'appui.

Un rejet accidentel survenu sur la commune de Seveso en Italie, ayant eu lieu en 1976 en Italie a conduit les états européens à se doter d'une politique commune de prévention des risques industriels majeurs. En 2015, la directive seveso III a rattrapé le site HYDRAPRO classé à l'époque seveso seuil bas en entraînant le passage du site en seveso seuil haut par antériorité.

Les risques technologiques des installations classées seveso portent sur des dangers physiques Qui peuvent affecter l'extérieur des limites de propriété du site seveso.

Il existe trois types de dangers qui sont le flux thermique, la surpression (-explosion), et la dispersion gaz toxique dans l'atmosphère.

Dans le cas présent, nous retrouvons sur le site d'Hydrapro des risques d'incendie et de dispersion toxique. Un phénomène dangereux devient un accident quand il est susceptible d'atteindre une présence humaine.

Le risque accidentel est la résultante de trois facteurs : la probabilité, l'intensité et la vulnérabilité. Ces concepts permettent de définir la politique de prévention des risques technologiques en retenant que le risque zéro n'existe pas.

M. Gosselin trouve le dessin sur la probabilité intéressant, et précise que l'ancien propriétaire a dit, dans le passé, que le site est très sensible à l'effet de foudre.

M. Castel indique que c'est un vrai sujet, qui est obligatoirement traité selon un arrêté ministériel spécifique.

Mme la responsable du site précise qu'une étude foudre a été réalisée. Cela a amené à la mise en place de paratonnerres.

M. Castel mentionne que le but des informations contenues dans l'EDD (étude de dangers) est de réduire la probabilité et les conséquences d'un accident. Le processus d'examen est d'identifier les situations critiques possibles en gravité et en probabilité et trouver des mesures pour traiter le problème à la source. C'est à l'industriel de réaliser l'EDD et d'en assumer les coûts. De plus, il rédige le POI (plan d'opérations interne), le PPI (plan particulier d'intervention) l'étant par les services de la préfecture.

Les quatre piliers de la prévention des risques sont présentés. Ils sont axés autour de l'EDD : en premier lieu la réduction des risques à la source par l'exploitant, suivi de la maîtrise de l'urbanisation, l'information au public et les plans d'urgences.

L'EDD est réalisée selon une méthodologie détaillée. Elle est révisée tous les cinq ans. Concernant le site HYDRAPRO, celle-ci vient d'être analysée par un tiers expert.

Les outils correspondants au pilier de l'information au public sont notamment les CSS, et également, les campagnes réalisées tous les cinq ans, avec la remise d'un dépliant informatif à la population.

M. Favier, chargé de mission gestion de crise pour les services de la DDTM, tient à informer la commission, que le PPI a été validé en 2019-2020 et mis en œuvre en exercice en 2021.

La mairie a reçu un porter à connaissance, afin de limiter les constructions aux alentours du site.

M. Favier précise que les porters à connaissance sont toujours signés par le préfet.

M. Vigneau, responsable de la société Vilmorin, demande si en tant que voisin, la société est impliquée dans les exercices.

M. Castel acquiesce, en précisant que c'est en fonction des scénarios choisis.

Mme la responsable du site indique que le premier exercice a été réalisé en novembre 2021, afin de le tester. Celui-ci a permis de valider des procédés. Un nouvel exercice est prévu dans trois ans. La société a mis en place un service de télé alerte, ce qui permet d'alerter une multitude de services.

M. Beaume précise que cet exercice a été convaincant, et qu'il s'agit plus particulièrement d'un contrôle général des interfaces entre les acteurs du PPI sous la coordination de la préfète.

M. Favier explique que le premier exercice permet de tester les plans mis en place. Il est souhaitable que les riverains soient impliqués.

M. Vigneau souhaite ajouter que les deux sociétés ont une très bonne communication.

M. Castel précise que le site était soumis à autorisation – statut seveso seuil bas au titre de la réglementation des ICPE jusqu'en 2015. Puis, suite au changement de réglementation le site HYDRAPRO est passé sous le statut seveso seuil haut (par la règle dite du cumul).

3 Présentation de l'établissement HYDRAPRO et de son projet d'évolution au regard des risques accidentels

Le responsable technique présente HYDRAPRO, qui fait partie du groupe YDEO. . Le groupe comptabilise 350 personnes, essentiellement basé en Bretagne ainsi que le siège social. Le site de Lédénon, créé en 2007, compte 50 salariés, pour un chiffre d'affaires de 17,5 millions.

Il explique l'implantation du site et les aménagements sur une carte diffusée. Nous pouvons distinguer deux zones particulières (bâtiment de fabrication, bâtiment principal), puis une zone de conditionnement, et des zones de stockages de produits finis.

Les matières premières sont reçues principalement en conditionnement big-bag. Il n'y a pas de réaction chimique réalisée sur ce site, mais des mélanges. Le produit fini est conditionné sous forme de poudre ou de galet.

Les produits dangereux présents sur le site sont comburants. Ils sont dangereux pour l'environnement.

Selon la règle de cumul ICPE, le site HYDRAPRO est donc passé site Seveso seuil haut. Le principal risque identifié aujourd'hui est l'incendie, pouvant amener un dégagement de fumées toxiques.

Les investissements réalisés sur le site, depuis 2013, sont :

Exutoires de fumée, détection incendie, remplacement des caméras de protection, réfection des réseaux d'eau, pluie et collecte d'eau incendie, réalisation d'un bassin d'eau incendie, mise en place de séparation de matières premières, rajout d'une porte coupe-feu, sirène PPI, étanchéité de la toiture et réfection de la clôture, sécurisation des quais.

Les investissements à venir sont : la réfection des locaux sociaux et l'aspiration au niveau des lignes de production.

M. le responsable technique continue avec la présentation du projet.

Les objectifs sont de réduire les risques liés aux produits présents sur le site en prenant en compte l'arrêté type « comburants » et garantir la viabilité économique du site.

Cela passe par la mise en place d'un nouveau bâtiment isolé, pour le stockage des matières premières, de type BUNKER. De plus, la réalisation d'un second bâtiment pour le stockage des produits finis avec le transfert du parking personnel à un endroit différent est programmée.

L'idée est d'éloigner les matières premières du site des enjeux extérieurs identifiés. De plus, il est prévu d'augmenter la superficie de stockage. Il y aura, dans un second temps, la création d'une unité de produits liquides, qui sont actuellement fabriqués sur un site en Bretagne.

Mme Rira, des services urbanisations de la mairie de Lédénon, indique que dans le dossier de permis de construire déposé en mairie en instruction, il est noté la réfection des vestiaires et la création d'un seul bâtiment de stockage.

Mme la responsable du site répond qu'ils commencent par l'instruction d'un bâtiment, et que le second bâtiment fera l'objet d'une seconde demande de nouveau bâti ultérieure.

M. Castel précise que les deux procédures (installations classées et permis de construire) sont gérées en parallèle mais que l'exécution du permis de construire requiert la signature de l'autorisation environnementale

M. Cameus demande à l'exploitant, ce qu'il entend quand il évoque le terme « comburants », est-ce pour alimenter une chaudière sur le site ?

Mme la responsable du site répond par la négative.

M. Gosselin souhaite en savoir plus sur ces comburants

Mme la responsable du site explique qu'il s'agit d'une matière première incorporée dans un produit fini.

M. Gosselin indique qu'une zone, présente sur la carte diffusée, est cette zone est non- inondable, sauf le parking.

M. le responsable technique acquiesce.

Il présente, par la suite, les chiffres de stockage du site, puis les enjeux du projet.

Le projet vise aussi à utiliser de l'eau pour un usage industriel avec une dilution des produits liquides mais aussi pour le nettoyage des installations.

M. Favier souhaite porter une attention particulière sur le fait que le site est soumis à un aléa sismique de niveau 3. Des normes spécifiques s'appliquent en termes de construction.

M Castel précise que ce point est prévu par la réglementation applicable au site selon un arrêté ministériel opposable.

Mme la responsable du site précise que sur le site, les procédés ne sont que des mélanges et non pas de la chimie. Il n'y a pas de refroidissement ou de synthèse chimique.

M. Gosselin suppose que l'arrivée sur le site de ce nouveau liquide, limiterait des transports de matières dangereuses.

M. le responsable technique précise qu'il est prévu de rajouter une extinction automatique sur les chariots au sein des stockages, des sprinklages, du compartimentage des matières premières, et une double barrière technique de sécurité pour éviter les mélanges incompatibles des matières.

M. Castel souligne que cette double barrière de sécurité sert à écarter l'erreur humaine.

M. le responsable technique indique que la société a fait réaliser une tierce expertise, afin de vérifier l'étude de dangers et monter en puissance sur le sujet de la prévention des risques.

M. Vigneau demande si les risques d'explosion sont limités sur le site.

Mme Morbiducci précise que les effets présentés correspondent uniquement à des effets toxiques dus aux fumées de décomposition en cas d'incendie, analysés dans l'étude de dangers tierce expertisée et montre un cercle bleu, sur la carte diffusée, en précisant que c'est dans cette enveloppe qu'il y aurait des effets irréversibles.

M. Castel précise que les tonnages présents ont augmenté, et que la question principale est de ne pas affecter de nouvelle personne située à l'extérieur du site. Le but est que le mas ne soit pas plus exposé qu'aujourd'hui.

Il demande à M. le responsable technique d'envoyer, aux membres de la CSS, la tierce expertise afin d'appréhender la plaquette publique qui sera prochainement diffusée.

Mme Morbiducci explique que la tierce expertise a permis d'apporter une analyse technique de qualité et a apporté des données pertinentes pour l'étude des dangers. Les conclusions du tiers expert ont été reprises par l'exploitant dans l'étude de dangers qui sera présentée à l'enquête publique.

M. le responsable technique ajoute que la hauteur des bunkers créés a été déterminée afin de ne pas impacter les personnes présentes aux alentours en limitant ainsi le rabattement des fumées.

Mme Morbiducci précise que cela permet de ne pas impacter davantage le mas voisin. De plus, un travail sur les systèmes de rétention a été réalisé.

4 Point d'avancement de l'instruction du dossier et de l'institution de servitudes d'utilités publiques

Mme Morbiducci présente un point d'avancement de l'instruction du dossier. La demande d'autorisation environnementale en cours ainsi que la demande des servitudes d'utilités publiques (SUP).

M. Castel précise que la carte de SUP représente les aléas. Chaque scénario, au nombre de douze pour ce site, est reporté sur cette carte qui les cumule en croisant l'intensité du risque et les probabilités de chacun d'entre eux.

M. Favier indique qu'outre la servitude d'utilité publique exposée, le site est en zone inondable.

M. Vigneau annonce qu'il prend connaissance, lors de cette réunion, de la zone verte dans laquelle il a des terres.

M. Gosselin signale qu'il a, à l'heure actuelle, une réserve. Celle-ci est le fait que les projecteurs soient allumés toute la nuit. Il signale être allé, la nuit précédant la CSS, à proximité du site pour prendre des photos. Il souhaite savoir si les projecteurs allumés sont indispensables sur le site.

M. le responsable technique dit, qu'effectivement, il y a des raisons de laisser la lumière allumée la nuit par souci de sécurité des personnes sur le site.

Mme la responsable du site précise que les caméras n'ont pas besoin de lumière pour fonctionner la nuit. Néanmoins, le fait de laisser les projecteurs allumés, permet de dissuader les personnes externes au site.

5 Bilan d'activité 2021

Mme Morbiducci, explique que pour les installations industrielles, les inspections des installations classées sont confiées aux DREAL. Il peut être réalisé l'instruction des études au fil de l'eau et des inspections sur site.

Les deux dernières inspections sur site sont présentées :

- Inspection du 14 avril 2021 avec pour thème le plan d'opération interne mis à jour incluant les dispositions prévues pour effectuer des prélèvements et des mesures dans l'air environnant en cas d'accident. Un écart a été relevé sur la mise à jour du POI. L'exploitant a répondu à cet écart le 14/06/2021.

- Inspection du 6 mai 2020 (période de premier confinement) : suivi spécifique avec des contacts quotidiens, et des fiches actions ponctuelles à distance. Les réponses aux constats ont été envoyées par l'exploitant le 25/06/2020.

Un porter à connaissance concernant une augmentation de la capacité de stockage de produits finis a été déposé le 29/11/2019.

M. Guillaud demande s'il y a des questions.

M. Gosselin demande à ce que l'étanchéité des zones soit vérifiée, suite à l'avis de la CLE formulée le 19 mars 2021 dans le cadre de la phase d'examen du dossier d'autorisation environnemental en cours.

Mme Morbiducci indique que l'exploitant a fait part de son retour qui a été partagé avec la SDAGE venant en appui technique de la CLE.

6 Plan particulier d'intervention (PPI) : exercice 2021

Mme Morbiducci précise que le plan particulier d'intervention a été approuvé le 27 juillet 2021 sur la base de l'EDD actuelle. Le périmètre est défini comme l'enveloppe qui cumule les plus grandes limites extérieures de tous les effets étudiés. Un exercice PPI a été réalisé le 21/09/2021.

7 Questions diverses

M. Favier indique que pendant les exercices, les services de la DDTM se rendent dans les établissements scolaires pouvant être impactés par les nuages de fumées toxiques. Afin d'apprécier les effets dominos.

M. Gosselin précise que ceux sont souvent les vents dominants qui sont étudiés.

M. Castel répond que l'EDD ne prend pas en compte uniquement les vents dominants mais toutes les directions de vents car les zones d'effet calculées sont bien représentées par des cercles.

M. Favier explique que pour les exercices PPI, soit ils sont réalisés avec la météo réelle, soit des scénarios sont joués avec une météo fictive.

M. Guillaud remercie l'ensemble des participants de cette réunion.

M. le maire de Lédenon regrette qu'un représentant de l'ARS ne soit pas présent.

Le Président de la CSS Hydrapro

F. BEAUNE Frédéric

Levée de la séance à 16h33.

